



*L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire*

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
Tél : +227 20 37 01 76 ◊ BP 506 NIAMEY ◊ Mail : info@dedi.org

**DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES N°
002/DEDI/NIGER/ACCED
/2024**



*L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire*

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
Tél : +227 20 37 01 76 ◊ BP 506 NIAMEY ◊ Mail : info@dedi.org

TITRE D'APPEL D'OFFRES :

**FOURNITURE DE KITS D'HYGIENE DANS CERTAINES ECOLES DES
COMMUNES DE BANKILARE, TONDIKWINDI ET GOROUOL,
DEPARTEMENTS DE BANKILARE ET OUALLAM, REGION DE
TILLABERY**

Financement : DG-ECHO



L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
TFI : +227 20 37 01 76 ♦ BP 506 NIAMEY ♦ Mail : info@dedi.org

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre de la réinsertion et de la continuité de l'accès à une éducation inclusive, sûre et de qualité des filles et garçons affectés par les crises humanitaires dans la région de Tillabéry, l'ONG DEDI lance un appel d'offre ouvert pour **la fourniture de kits D'HYGIENE dans certaines écoles des communes de Bankilaré, Tondikwindi et Gorouol, départements de Bankilaré et Ouallam, région de Tillabéry.**

1. GENERALITES

ARTICLE 1 : COMPOSITION DES KITS D'HYGIENE

Ce présent appel d'offre a pour objet l'achat et la livraison dans les locaux de DEDI de Niamey des articles ci-après :

N°	Désignation	Quantité	Observation
1	Carton de savon de 30 morceaux de 180g	60	Morceau de 180g
2	Carton d'Aquatab de 16000 comprimés solubles de 33mg	4	Minimum une année de validité à la date de leur livraison
3	Poubelle simple en aluminium avec Logo DG/ECHO & DEDI	66	La hauteur de la poubelle doit correspondre au tiers de la longueur d'un fût de 200 litres.
4	Paire des Gants en tissus	80	Taille adulte et variée
5	Râteau + manche	80	
6	Balaie Traditionnel	80	en raphia avec manche longue
7	Touque de ravitaillement de 100 litre + Support (Socle)	20	
8	Brouette	20	
9	Cache Nez (Boite de 50 pièces)	40	
10	Dispositif de Lavage des Mains (DLM) Logo DG/ECHO & DEDI	20	Seau de 50 L + trépieds
11	Slips en coton	900	Taille variée



12	Carton de savon de 30 morceaux de 180g	10	Morceau de 180g
13	Bouilloire de 2 Litres avec couvercle	300	Matériau plastic
14	Seau de 3 Litres avec couvercle	300	Matériau plastic

Description du Dispositif de Lavage de Mains (DLM)

N°	NOMENCLATURES	DESCRIPTIONS ET EXIGENCES
1	Structure du DLM	Structure métallique et très résistant aux chocs et aux Intempéries, imputrescible et facile à transporter et à manipuler ; - Structure constituant un bloc déplaçable (mobile) ; Composition : - 01 support métallique à trépied en fer rond lisse Ø 12 ; 1 seau de stockage d'eau de 50L en polyéthylène ou PVC haute densité, qualité alimentaire équipé de 01 sortie à robinet à clapet ; - 02 porte-savons ordinaires (1 pour le savon liquide et l'autre pour le savon dur) - 01 seau de recueillement d'eau usée de 10 L avec couvercle perforé ; - fixation des robinets : mettre des écrous et vis de premier choix, si possible en acier inoxydable - système distribution savon liquide : proposer un réceptacle dont la taille et la forme du système pourront permettre de recevoir à la fois les flacons variés de 350 ml, 450 ml etc.
2	Accessibilité des robinets	Hauteur des robinets devra être accessible pour toute personne âgée de plus de 08 ans

Inéligibilité

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
- Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres ;



Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions se verra rejetée au cours de l'analyse des offres

Article 3 : critères d'éligibilité

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités) ;
- Doit produire un certificat d'agrément délivré par l'Administration compétente ;
- Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
- Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration (attestation de régularité fiscale (ARF) et législation du travail) ;
- Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.
- Les entreprises publiques nationales et des autres pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ne peuvent participer à l'appel d'offres que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes.

Article 4 : Critère de qualification du soumissionnaire

Les critères font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres voire tableau en annexe.

- Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

L'offre présentée par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent se conformer aux conditions suivantes :

- Les membres du groupement doivent désigner un mandataire commun dûment habilité à engager le groupement et à recevoir le paiement du marché ;
- Le mandataire commun doit signer l'offre de manière à engager toutes les parties ;
- La délégation de pouvoirs au mandataire commun doit indiquer clairement que les membres du groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Article 5 : DELAI D'EXECUTION

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser deux mois (40 jours) pour l'ensemble des kits.

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/ACCED /2024 »



L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
TFI : +227 20 37 01 76 ◊ BP 506 NIAMEY ◊ Mail : info@dedi.org

Article 6 : ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site sur le lien <https://dedi.org/2024/02/06/appels-doffres/> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à washspecialiste_ner@dedi.org du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier pourra s'adresser directement, avant la date limite de dépôt des propositions à l'ONG DEDI basée à Niamey, en envoyant un mail à washspecialiste_ner@dedi.org

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres présentées conformément aux prescriptions du règlement particulier de l'Appel d'Offres devront être adressées à : Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey et déposées au plus tard le **13/ 03/ 2024, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées après ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le **14/ 03 / 2024** à partir de 10 heures, dans la salle de réunion de l'ONG DEDI à Niamey.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

N.B : l'ONG DEDI se réserve le droit de ne pas donner suite, ou de ne donner qu'une suite partielle, au présent appel d'offres, s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables.

Le cas échéant, aucune justification ne pourra lui être demandée de ce fait par les soumissionnaires.



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

N ° **002/DEDI/NIGER/ACCED/2024**

Article 1 : Dispositions préliminaires

Le présent document, intitulé « **Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)** » a pour objet de préciser les modalités et les conditions de soumission à l'appel d'offres, la procédure de jugement des offres et d'attribution du marché.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

Dans le présent appel d'offres les termes « **soumission** » et « **offre** » sont synonymes.

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la **fourniture de kits D'HYGIENE dans certaines écoles des communes de Bankilaré, Tondikwindi et Gorouol, départements de Bankilaré et Ouallam, région de Tillabéry.**

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les éléments du kit faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché et comprend les documents énumérés ci-après :

- ☞ Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ou Instructions aux Soumissionnaires ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☞ Le Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
- ☞ Le Cadre du devis estimatif quantitatif ;

Article 4 : Offre Financière

La proposition financière de l'entreprise sera présentée sur la base du Bordereau de Prix Unitaires de l'Entreprise et des quantités indiquées dans les Cadres de Devis Estimatifs joints au présent DAO.

Article 5 : Nature Des Prix

Les prix des offres sont fermes et définitifs.

« **APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/ACCED /2024** »



S'il est jugé nécessaire d'exécuter des travaux ou des prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix unitaires applicables seront définis de commun accord entre les parties prenantes au marché, par assimilation à des prestations ou travaux analogues.

Article 6 : Détail des Prix / Cadre Des Devis Estimatifs

Les propositions financières devront être détaillées selon les prix unitaires non révisables contenus dans le bordereau des prix unitaires et les quantités retenues au cadre du devis estimatif quantitatif. Les prix seront libellés exclusivement en francs CFA. Une fois établis, ils ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification au détail des prix et aux quantités indiquées dans les cadres du Devis Estimatif. S'il constate une anomalie, il doit la signaler au maître d'Ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Article 7 : Erreurs - Omissions et Modifications

Toute erreur ou omission, susceptible de compromettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art et/ou dans le délai prescrit, décelée par le soumissionnaire dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif au dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Paraphe et Signature

Tous les documents fournis par le soumissionnaire doivent être paraphés à chaque page et signés à la fin de la dernière page, avec la mention :

Le responsable:

Le .../...../.....

Article 9 : Documents Constituant l'offre du Soumissionnaire

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants :

- 1) La lettre de soumission complétée, paraphée, datée et signée ;
- 2) L'attestation de non faillite de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Les références juridiques du soumissionnaire : un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté les Statuts définissant la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers. Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).
- 4) L'attestation de Régularité Fiscale ;
- 5) Les références techniques du soumissionnaire au cours des deux dernières années dans des prestations similaires. Ces références doivent être accompagnées des certificats de bonne fin délivrés par les différents maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;

- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé, daté et signé ;
- 7) Le Cahier des Prescriptions Techniques, paraphé, daté et signé ;
- 8) Le cadre de devis estimatif complété, paraphé, daté et signé ;
- 9) Le cadre de bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé.
- 10) L'autorisation d'exercice pour les sociétés de droit autre que celui du Niger.

La présentation des pièces ci – dessus énumérées est obligatoire. L'absence ou la non-conformité de l'une d'elle pourrait entraîner le rejet de la soumission.

Article 10 : Présentation des Offres

Chaque offre sera constituée de la façon suivante :

- 1) Une **enveloppe intérieure « A »** intitulée « **Offre Administrative et Technique** », contenant, un original plus 2 copies, les pièces numéros 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 et 10.
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.
- 2) Une **enveloppe intérieure « B »** intitulée « **Offre Financière** » contenant, un original plus 2 copies, les pièces numéros 1 ; 8 ; et 9.
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.
- 3) Les 2 enveloppes précédentes seront placées dans une troisième enveloppe « C » fermée, absolument neutre, et qui portera exclusivement les mentions suivantes :
 - **Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe :**
« **REPONSE A L'APPEL D'OFFRES N°002/DEDI/NIGER/ACCED /2024 POUR LA FOURNITURE DE KITS D'HYGIENE DANS CERTAINES ECOLES DES COMMUNES DE BANKILARE, TONDIKWINDI ET GOROUOL, DEPARTEMENTS DE BANKILARE ET OUALLAM, REGION DE TILLABERY (A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)** »
 - **AU CENTRE de l'Enveloppe :**

« **Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey** »

Article 11 : Ouverture

Les ouvertures des plis se dérouleront en séance publique dans la salle de réunion du bureau de l'ONG DEDI Niamey, à **partir de 10 heures, le 14 / 03 / 2024.**

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.



Article 12 : Modalité d'ouverture des plis et d'analyse des offres

12.1 - Ouverture des Plis

L'ouverture des plis sera effectuée de la manière suivante :

Ouverture de l'Enveloppe extérieure « C », celles de l'Offre Administrative et Technique « A » et de l'Offre Financière « B » par la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres.

L'ouverture se déroulera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Elle permet de:

- Prendre connaissance des noms des soumissionnaires et du montant de chaque offre,
- Constaté la présence ou l'absence des pièces demandées ;
- De constater la conformité ou non de la présentation de l'Offre.

12.2. Evaluation des Offres

Elle sera effectuée par un Comité ad hoc de DEDI.

12.2.1. Vérification de la conformité des offres

Le Comité déterminera, dans un premier temps, la conformité des offres. Ainsi, sera éliminé après inventaire et évaluation des pièces contenues dans ces enveloppes, tout soumissionnaire qui :

- ✓ Ne remplit pas les conditions requises pour participer à un appel d'offres ouvert ;
- ✓ N'a pas fourni dans son offre toutes les pièces exigées à l'article 12 « documents constituant l'offre du soumissionnaire » ou, dont l'offre ne respecte pas l'une des dispositions de l'article 14 relatif à la conformité des offres ;
- ✓ Ne présente pas des garanties techniques suffisantes.

12.2.2. Vérification des offres financières

Le Comité Ad hoc procédera à la vérification des offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- L'omission d'un poste du devis quantitatif – estimatif ou d'un prix unitaire entraîne le rejet de l'offre.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.



ARTICLE 13: ATTRIBUTIONS DES MARCHES

- Le Comité n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par la commission et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non - conforme.
- La méthode d'évaluation sera basée sur la qualité et les coûts : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

13.1. LES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES SONT :

A) NOTE TECHNIQUE (SUR 100 POINTS)

N°	DESIGNATION CRITERE	NOTE TOTALE
1	Présentation de l'offre	10 POINTS
2	Expérience +Références antérieures dans la réalisation des travaux similaires	30 POINTS
3	Qualification (agrément, ARF, Certificat de non faillite et Présentation)	15 POINTS
4	Connaissance approfondie des éléments du kit (illustrations)	25 POINTS
5	La présence d'une fiche de cotation des éléments techniques dans le dossier	20 POINTS
	TOTAL	100 POINTS

NB : Toute note technique inférieure à **70 /100** est éliminatoire

B) NOTE FINANCIERE (SUR 100 POINTS)

Le moins disant bénéficiera de la totalité des 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : $NI = MD \times 100 / MI$

Où :

Ni = Note de l'offre considérée ou **NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**



L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
TFI : +227 20 37 01 76 ◊ BP 506 NIAMEY ◊ Mail : info@dedi.org

MD = Offre moins disante ou **MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT**

Mi = Offre considérée ou **MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

La note finale de chaque soumissionnaire = Note offre technique x 0,3 + Note financière x 0,7

ARTICLE 14 : droit de L'ONG DEDI d'accepter ou de rejeter l'une quelconque ou l'ensemble des offres

L'ONG DEDI se réserve le droit

- D'accepter ou de rejeter toute offre ;
- D'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du Marché, s'il n'a pas obtenu de propositions acceptables, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés.

ARTICLE 15 : Signature du marché

L'ONG DEDI enverra à l'attributaire le projet de Marché. Dans un délai de sept (7) jours suivant la réception, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'ONG DEDI.

ARTICLE 16 : Confidentialité de la procédure

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou les commissions d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 17 : Engagement

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, le soumissionnaire reconnaît :

- S'être assuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement des chantiers, etc...).
- Avoir lu et accepté les dispositions contenues dans les documents ci-après du dossier d'appel d'offres :
 - Les Données Particulières de l'Appel d'Offres,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
 - Le cahier des Prescriptions Techniques.

Le Directeur Pays de l'ONG DEDI

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/ACCED /2024 »



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la fourniture des kits. Il laisse cependant au soumissionnaire, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode de fourniture des kits et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer des éléments du kits nécessaires.

Définitions :

Le terme "*Maître d'ouvrage*" désigne l'ONG DEDI

Le terme "*Entreprise*" désigne l'attributaire du marché.

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de kits d'hygiène dans certaines écoles des communes de Bankilaré, Tondikwindi et Gorouol, départements de Bankilaré et Ouallam, région de Tillabéry.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du présent marché

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité :

- Le Marché de réalisation des achats et des approvisionnements,
- Lettre de soumission,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Prescriptions Techniques (CPT),
- Directives de passation des marchés de l'ONG DEDI,
- Bordereau des prix unitaires et devis estimatif.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 1 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution contractuel est fixé à **40 jours** calendaires, à compter de la date stipulée dans l'ordre de service de fourniture des kits.

ARTICLE 2 : Qualité des kits et équipements



Les kits ainsi que les équipements doivent être de qualité en tout point conforme aux prescriptions du CPT. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés.

ARTICLE 3 : Réception des fournitures

L'Entreprise sera tenue de formuler par écrit, avec accusé de réception, au maître d'ouvrage, un bon de réception des fournitures et équipements dudit marché.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La proposition financière doit clairement indiquer les coûts unitaires et le montant total de l'offre. Le coût de l'offre est réputé comprendre tous les intrants nécessaires à la réussite de la mission. Les prix seront exprimés en Francs CFA, hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 1 : Montant du marché

Le montant du marché est de :..... **Francs CFA.**

Le montant s'entend hors taxes et hors droits de douane.

ARTICLE 2 : Régime fiscal et douanier

Selon la loi N° 94 – 023 du 06 Septembre 1994 portant régime fiscal des marchés publics financés sur les fonds extérieurs, le présent marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que de toute taxe de nature ou d'effet équivalent.

Toutefois l'entreprise est tenue d'en effectuer la demande par écrit dans un délai de vingt (20) jours à compter de la signature du marché ; passé ce délai, aucune demande d'exonération ne pourra être prise en compte.

Toutes les démarches administratives afférentes à l'exonération restent du seul ressort de l'entreprise, le Maître d'œuvre se limitant à la délivrance d'une attestation de destination finale.

L'Entrepreneur est aussi tenu de payer l'acompte sur l'Impôt sur le Bénéfice (anciennement Bénéfice Industriel et Commercial ou BIC), sauf en cas de présentation d'une dispense relative à l'objet délivrée par les services administratifs compétents.

ARTICLE 3 : Actualisation et révision

Conformément à l'article 1.3 des Dispositions Générales, le présent marché ne prévoit ni actualisation ni révision des prix.

ARTICLE 4 : Avance de démarrage

Il peut être accordé à l'Entreprise, sur sa demande, une avance de démarrage d'un maximum de trente pour cent (30 %) du montant initial du marché avec présentation d'une caution bancaire.

Etant donné que le maître d'ouvrage retiendra une garantie de 5% sur le montant total du marché, à la fin de la livraison du marché.

ARTICLE 5 : Décomptes et procédures de paiement



Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur la base des situations de livraison des kits et équipements par l'Entreprise et approuvées par le maître d'ouvrage.

Les décomptes seront établis conformément aux modalités définies par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera au paiement des décomptes dans les délais légaux, à compter de la date de leur réception.

ARTICLE 6 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à Cinq pour cent (5%) du montant total du marché exécuté. La retenue de garantie sera restituée à l'Entreprise à l'issue de la réception définitive.

ARTICLE 1.7 : Pénalités de retard

Les pénalités sont fixées à 1/2000^{ème} du montant initial du marché par jour calendaire de retard.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du dépassement du délai contractuel sans qu'il soit besoin d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

Ces pénalités seront prélevées sur les décomptes adressés par l'Entreprise ou si nécessaire sur la retenue de garantie.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage dans les cas suivants, et ce quel que soit le lancement de la commande, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour non-exécution :

- A l'échéance du contrat,
 - Lorsque le montant des pénalités atteindra cinq (5) % du montant initial du marché,
 - En cas de non-respect des engagements pris par l'Entreprise dans sa soumission,
 - Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'ouvrage,
 - En cas de faillite de l'Entreprise, excepté si le maître d'ouvrage accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
 - En cas de liquidation, si l'Entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.
 - En cas de Force Majeure, conformément à l'article 4.6 du présent marché,
- Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT, réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.

ARTICLE 2 : Sous-traitance

Les sous-traitances éventuelles devront recevoir au préalable l'agrément du maître d'ouvrage délégué sous la forme d'un acte écrit les autorisant.

Les sous-traitants travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles fixées à l'Entreprise.



En tout état de cause, l'Entreprise reste l'unique responsable de la qualité des travaux réalisés sur son chantier.

ARTICLE 4 : Cas de Force Majeure

On entend par force majeure dans l'exécution du présent marché tout acte ou événement extérieur, imprévisible, irrésistible, incontrôlable et indépendant de la volonté des parties.

ARTICLE 5 : Clause anti-corruption

Les contractants s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour eux-mêmes ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

ARTICLE 6 : Approbation du Marché

Le présent marché ne devient définitif qu'après son approbation par la représentation de l'ONG DEDI à Niamey

Lu et accepté par

Le Directeur de l'Entreprise

A, le

Approuvé par la Représentation de l'ONG DEDI Niamey

NIAMEY, LE



L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire

DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI
TEF : +227 20 37 01 76 ♦ BP 506 NIAMEY ♦ Mail : info@dedi.org

LETTRE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous,.....Représentant l'entrepriseayant examiné les documents d'appel d'offres

N° **002/DEDI/NIGER/ACCED /2024**, nous proposons de fournir, en totalité/ou en partie, les services visés pour un taux forfaitaire de :.....FCFA

Et nous nous engageons, si notre offre est acceptée pour exécuter la prestation dansjours à partir de la date de signature du contrat.

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, nous reconnaissons s'être rassuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement, le contexte sécuritaire, etc....).

Nous comprenons et acceptons que DEDI n'est pas tenu de choisir le prix le plus bas sur une offre qui ne peut être reçue, et que toutes les soumissions peuvent être rejetées sans en donner des raisons pour un tel rejet.

Nous comprenons également que, sous réserve des dispositions budgétaires, la quantité initialement spécifiée dans l'appel d'offres peut être revue et les soumissionnaires retenus seront avisés en conséquence.

En outre, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou la commission d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

En fin, nous comprenons également que les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. DEDI n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus de sélection.

Nom de la personne représentant l'entreprise,

Fonction,

Date Signature plus cachet de l'entreprise

« APPEL D'OFFRES N° **002/DEDI/NIGER/ACCED /2024** »



Répartition des Kits par école

N°	Communes	Ecoles	Carton de savon de 30 morceaux de 180g (60)	Carton d'Aquatab de 16000 comprimés solubles de 33mg (4)	Poubelle simple en aluminium avec Logo DG/ECHO &DEDI (66)	Paire des Gants en tissus (80)	Râteau + manche (80)	Balaie Traditionnel (80)	Touque de ravitaillement de 100 litre + Support (Socle) (20)	Brouette (20)	Cache Nez (Boite de 50 pièces) (40)	Dispositif de Lavage des Mains (DLM) Logo DG/ECHO &DEDI (20)
1	MANGAIZE	Tondikwindi Med	3	0	3	3	3	3	1	1	2	1
2		Tondikwindi trad	4	8000	4	6	6	6	1	2	2	1
3		CEG Tondikwindi	3	8000	3	3	3	3	1	1	2	1
4		Diney baba koira	3	0	2	2	2	2	1	1	2	1
5		CEG Mangaizé	3	5334	3	3	3	3	1	1	2	1
6		Manguaizé annexe	3	5333	3	5	5	5	1	1	2	1
7		Manguaizé centre	5	8000	5	7	7	7	1	1	2	1
		TOTAL KIT MANGAIZE		24	34667	23	29	29	29	7	8	14
8	BANKILARE	N'gari	3	0	3	3	3	3	1	1	2	1
9		Tagaih	2	0	3	3	3	3	1	1	2	1
10		Tagaith Tahount	2	0	3	3	3	3	1	1	2	1
11		Sassaré	3	0	3	3	3	3	1	1	2	1
12		Timbourslag	3	0	3	3	3	3	1	1	2	1
13		Tinfad	2	0	3	3	3	3	1	1	2	1
14		CES Bankilaré	3	8000	4	4	4	4	1	1	2	1
15		Medersa Bankilaré	2	0	3	4	4	4	1	1	2	1
16		CET Bankilaré	2	5333	3	5	5	5	1	1	2	1

« APPEL D'OFFRES N° 002/DEDI/NIGER/ACCED /2024 »



17		Tintinadene	2	0	3	3	3	3	1	0	2	1
		TOTAL KIT BANKILARE	24	13333	31	34	34	34	10	9	20	10
18	GOROUOL	CES Yantakala (forage)	4	8000	4	5	5	5	1	1	2	1
19		Yantakala Trad	4	8000	4	5	5	5	1	1	2	1
20		wenzerbé	4	0	4	7	7	7	1	1	2	1
		TOTAL GOROUOL	12	16 000	12	17	17	17	3	3	6	3
TOTAL			60	64 000	66	80	80	80	20	20	40	20

Répartition des kits GHM par école

N°	Communes	Ecoles	Kit GHM (3 Slips en coton , 1 Bouilloire de 2 Litres avec couvercle+ 1 Seau de 3 Litres avec couvercle plus 1 savon de 180g) (300)
1	TONDIKWINDI	Tougfini	10
2		bano-koara	10
3		Mangaizé Annexe	10
4		Med mangaizé	10
5		Manguaizé centre	10
6		CEG Mangaizé	10
7		Tondikwindi trad	10
8		Medersa Tondikwindi	10
9		CEG Tondikwindi	10
10		Dinay baba koira	10



DEVELOPPEMENT EQUITE DURABILITE ET INNOVATION
REPRESENTATION DU NIGER, NIAMEY, QUARTIER SONICI

TEL : +227 20 37 01 76 ♦ BP 506 NIAMEY ♦ Mail : info@dedi.org

L'innovation et la technologie comme moteur
du développement endogène durable et de
l'aide humanitaire

		TOTAL KIT MANGAIZE	100
11	BANKILARE	Assilim	10
12		Bankilaré Centre 1	10
13		Bankilaré Quartier	10
14		Bankilaré Centre 2	10
15		Naney-Gountou	10
16		Medersa Bankilaré	10
17		CES Bankilaré	10
18		CET Bankilaré	10
19		Tintinadène	10
20		N'gari 1	10
21		Tagaïtt	10
22		Tagaïtt Tahount	10
23		Sassaré	10
24		Timbouloulag	10
25		Tinfad	10
		TOTAL KIT BANKILARE	150
26	GOROUOL	Yatakala primaire trad	10
27		CES Yantakala (forage)	10
28		Wenzerbé primaire trad	10
29		Wenzerbé FA primaire	10
30		C.E.S Dolbel	10
		TOTAL GOROUOL	50
TOTAL			300